



AVIS est, par les présentes, donné que lors d'une session ordinaire du conseil municipal qui se tiendra, le lundi 6 mars 2023, à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron à Kingsey Falls, et pour donner suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de Cascades Canada ULC, concernant l'immeuble situé au 19-23, rue Comeau, et ayant pour objet, si la demande était acceptée, de permettre l'aménagement d'un stationnement privé, en contradiction avec le règlement de zonage #2021-12, et concernant les articles suivants :
 - Article 9.1.1, paragraphe 1, c) qui mentionne ce qui suit :
«*Les cases de stationnement sont permises dans la cour avant, sauf dans les premiers 2 m de profondeur à partir de l'emprise de la rue, qui doivent être gazonnés ou paysagers.*»
Les cases de stationnement seraient aménagées à une distance de 1,15 m de l'emprise de la rue Comeau.
 - Article 9.1.1, paragraphe 2, f) qui mentionne ce qui suit :
«*Un maximum de 2 allées d'accès est autorisé pour tous les usages. [...]*»
Le stationnement projeté aurait 3 allées d'accès.
 - Article 9.1.1, paragraphe 3, les éléments suivants du tableau :
La longueur des cases pour les cases ayant un angle de 0° serait de 5,51 m au lieu de 6 m ;
La longueur des cases pour les cases ayant un angle de 30° serait de 4,53 m au lieu de 5,5 m ;
La longueur des cases pour les cases ayant un angle de 90° serait de 4,57 m au lieu de 5,5 m ;
La largeur d'une allée à sens unique pour les cases ayant un angle de 90° serait de 5,22 m au lieu de 6 m.
- Demande de Cascades Canada ULC, concernant l'immeuble situé au 19-23, rue Comeau, et ayant pour objet, si la demande était acceptée, de permettre l'agrandissement du bâtiment, en contradiction avec le règlement de zonage #2021-12 :
 - La marge de recul arrière du bâtiment principal serait de 7,36 m au lieu de 7,5 m tel qu'écrit dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone pour la zone C-2.
- Demande de Marie-Josée Méthot et Stéphane Quirion, concernant l'immeuble situé au 66, place des Rubis, et ayant pour objet, si la demande était acceptée, de permettre la construction d'un garage attaché à la maison, en contradiction avec le règlement de zonage #2021-12 :
 - Selon l'article 7.2.2, «*un garage ou un abri d'auto doit respecter les marges prescrites pour le bâtiment principal lorsqu'il est contigu à celui-ci et doit respecter les marges prescrites à un bâtiment accessoire lorsqu'il est isolé.*» Dans la zone RU-1, un bâtiment principal résidentiel doit être à une distance de 7,5 m de la limite avant tel qu'écrit dans la grille des usages et des constructions autorisés par zone. Or, le garage projeté serait à 6,06 m.

Toute personne ou organisme intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette assemblée ou en adressant ses questions et/ou commentaires à l'adresse alemieux@kingseyfalls.ca avant le 6 mars 2023 à midi.

Donné à Kingsey Falls, ce 15 février 2023.

Annie Lemieux, directrice générale et greffière